

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Karine HABLIZIG
Conseillère Municipale déléguée à
l'INFORMATION et la COMMUNICATION**

Arrêté n°2021-ADM-04

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation,

Vu la délibération 2021-008 du 23 février 2021 créant deux postes de conseillers délégués supplémentaires

ARRETE :

Article 1^{er} : **Délégation de fonctions et de signature** est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Madame Karine HABLIZIG**, Conseillère Municipale dans le domaine de l' **INFORMATION** et la **COMMUNICATION**.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame Karine HABLIZIG** assumera les fonctions suivantes :
Regroupement des informations pour le ou les bulletins municipaux
Suivi des informations sur les réseaux sociaux (instagram, facebook, politéia, site, panneaux lumineux...)
Signature des bons de commande et suivi des factures dans le cadre du budget alloué.

Article 3 : La signature par **Madame Karine HABLIZIG** des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de **ST ROMAIN DE JALIONAS** et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 24 février 2021

Le Maire,
Jérôme GRAUST

Notifié le :

Karine HABLIZIG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.